



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire des communes de Reillanne et St-Michel-l'Observatoire

Mise en conformité du captage des Forages de la Fare

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2022-153-006 du 2 juin 2022 sur le territoire des communes de Reillanne et St-Michel-l'Observatoire à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 15 jours consécutifs, du 23 juin 2022 à 9 h au 7 juillet 2022 à 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Reillanne soit les mercredis et vendredis de 8 h à 12 h et les lundis, mardis et jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront aussi consultables en mairie de Saint-Michel-l'Observatoire soit les lundis, mardis et vendredis de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Reillanne Cours Thierry d'Argenlieu, 04 110 Reillanne ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Vincent DELCROIX est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Reillanne afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : le 23 juin 2022 de 9h à 12h et le 7 juillet 2022 de 14 à 17h. Il sera aussi présent en mairie de Saint-Michel-l'Observatoire le 1^{er} juillet de 14 h à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Reillanne](#). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Reillanne, à la mairie de St-Michel-l'Observatoire ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Reillanne](#).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.